

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte



COMMUNE DE
LATTRE SAINT QUENTIN

12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN

☎ : 03.21.48.41.29

☎ : 03.21.55.58.48

✉ : lattre-st-quentin@wanadoo.fr

Procès verbal du Conseil Municipal de Lattre Saint Quentin Séance publique du 08/09/2014

Le conseil municipal est présidé par Madame Ginette COUSIN, Maire.

Sont présents : Ginette COUSIN, Bertrand LE GALL, Jean-Pierre LAURENT, Cédric D'HONDT, Arnaud DUCATEZ, Bruno BAYART, Maurice BARRAS, Bernard CORSAUT, Thomas DUBOIS, Daniel COULMONT et Corinne BOUCHE.

Cédric D'HONDT est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal est réuni à la Mairie.

L'ordre du jour est le suivant :

- adoption du procès verbal de séance du 10/06/2014 & signature du registre des délibérations.
- remplacement de l'un des réfrigérateurs de la salle des fêtes.
- mise au norme de la citerne à gaz de la Mairie.
- délibérations visant à moduler l'assiette des impôts locaux.
- délibération relative à la réfection du chemin d'Hauteville.
- choix des panneaux "Attention à nos enfants".
- agrandissement du cimetière - création d'un columbarium.
- questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h25.

1.- Adoption du procès verbal de séance du 10/06/2014 & signature du registre des délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2.- Remplacement de l'un des réfrigérateurs de la salle des fêtes.

L'un des réfrigérateurs du bar de la salle des fêtes doit être remplacé. Le conseil autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions relatives à cet achat.

3.- Mise au norme de la citerne à gaz de la Mairie.

Nous avons reçu fin juin 2014 une injonction de mise aux normes de la citerne à gaz de la Mairie de la part du fournisseur. Si ces travaux ne sont pas réalisés dans les plus brefs délais, ce dernier refuse de poursuivre les livraisons.

De nombreuses entreprises ont été contactées pour réaliser ces travaux. Seules la Sarl Petit et la Gosset Matériaux sont en mesure de réaliser les travaux dans des délais très courts.

La Sarl Gosset Matériaux a fait parvenir un devis de 1 382 € hors taxe. La Sarl Petit n'a, à ce jour, pas encore fait parvenir le sien.

Le conseil, à l'unanimité, décide, compte tenu de l'urgence, d'accepter le devis de la Sarl Gosset Matériaux.

4.- Délibérations visant à moduler l'assiette des impôts locaux.

Les collectivités ont la possibilité de moduler l'assiette des impôts locaux. Ces délibérations sont limitativement énumérées par la loi. Celles-ci sont publiées sur www.collectivités-locales.gouv.fr et sont consultables par tous citoyens. A l'heure actuelle, aucune d'entre elles n'a été votée à Lattre.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter :

- en faveur des acteurs économiques :

- un dégrèvement de la part communale de Taxe foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs (durée : 5 ans)
- une exonération de la part communale de TFNB pour les terres exploitées selon un mode de production biologique (durée : 5 ans)
- une exonération de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) de la part communale pour les entreprises innovantes (durée : 7 ans)

- en faveur des habitants ou futurs habitants de Lattre :
- une exonération de la part communale de TFB pour les constructions présentant une performance énergétique globale élevée (BBC)(durée :5 ans)
- une exonération de la part communale de TFB pour les constructions anciennes ayant fait l'objet de dépenses importantes d'équipement destinées à économiser l'énergie (durée : 5 ans)
- un abattement facultatif spécial à la base de 10% sur la part communale en matière de Taxe d'Habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides

Il est également proposé au conseil de voter une mesure qui relève de la bonne gestion de la fiscalité locale : l'assujettissement à la taxe d'habitation des locaux volontairement vacants depuis plus de deux ans.

Le vote :

- un dégrèvement de Taxe foncière sur les propriétés Non-Bâties (TFNB) pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs (durée :5 ans) : adoption à l'unanimité
- une exonération de TFNB pour les terres exploitées selon un mode de production biologique (durée : 5 ans) : adoption à l'unanimité
- une exonération de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour les entreprises innovantes (durée : 7 ans) : adoption à l'unanimité
- une exonération de TFB pour les constructions présentant une performance énergétique globale élevée (BBC)(durée :5 ans) : adoption à l'unanimité
- une exonération de TFB pour les constructions anciennes ayant fait l'objet de dépenses importantes d'équipement destinées à économiser l'énergie (durée : 5 ans) : adoption à l'unanimité
- un abattement facultatif spécial à la base de 10% en matière de Taxe d'Habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides :
 - Mr Corsaut & Mme Bouche s'abstiennent
 - Mr Bayart étant concerné par la mesure, ne participe ni au débat ni au vote
 - le reste du conseil, soit 8 voix, vote pour l'adoption de cette mesure
- l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation :
 - Mr Corsaut & Mme Bouche s'abstiennent
 - le reste du conseil soit 9 voix vote pour l'adoption de cette mesure

Le détail des délibérations des exonérations, abattements et taxes votés ce jour sont annexés au présent procès-verbal.

Mr Corsaut a fait observer que ces mesures viennent réduire les recettes, sans contre-partie.

Mr D'Hondt tient à rappeler que la maîtrise des finances de la Commune de Lattre Saint Quentin avait été largement évoquée avec les habitants pendant la campagne électorale. Les mesures votées ce jour vont dans ce sens.

5.- Délibération relative à la réfection du chemin d'Hauteville.

Un devis rectificatif a été présenté par les établissements Mayeur-Delannoy pour un montant de 35 304 € hors taxe.

Le Conseil accepte le devis rectificatif pour la réalisation des travaux chemin d'Hauteville et autorise Mme le Maire à réaliser tous actes nécessaires à l'obtention de subventions auprès de la MDI.

Le détail de la délibération votée ce jour est annexé au présent procès-verbal.

6.- choix des panneaux "Attention à nos enfants".

Mr D'Hondt présente les options ouvertes au conseil concernant l'achat de panneaux de sécurité de type « Attention à nos enfants ».

De nombreuses demandes de devis ont été faites auprès d'entreprises locales de signalisation. Seule la société Synergie communication (située 67 rue de la poste à Avesnes le Comte) a répondu à nos sollicitations.

Un premier devis pour 4 panneaux en PVC de 60x60 cm est présenté au conseil. Le coût unitaire des panneaux est de 37,92 € TTC. Il est précisé que ceux-ci sont également disponibles sur de nombreux catalogues de vente par correspondance à des prix plus ou moins similaires

Un second devis pour 4 panneaux de 100x143 cm en PVC est également présenté au conseil. Le coût unitaire des panneaux est de 177,60 € TTC. Ils sont visibles aux différentes entrées d'Izel-les-Hameaux. Il est précisé que seule l'entreprise Synergie Communication a été en mesure de fournir des devis pour ce type d'équipement.

Compte tenu de leur impact visuel, le conseil opte à l'unanimité pour l'achat de 4 panneaux de 100x143 cm en PVC à l'entreprise Synergie Communication. Ceux-ci seront placés à chaque entrée du village.

Une demande de subvention sera faite auprès de la Maison Départementale des Infrastructures (MDI).

Il est précisé que l'achat de ces panneaux est une première réponse aux problèmes de vitesse dans certaines parties de la commune. S'ils ne parviennent pas à faire diminuer celle-ci, une étude sera demandée à la MDI afin d'apporter une réponse plus appropriée.

7.- agrandissement du cimetière - création d'un columbarium.

Le précédent conseil municipal avait décidé en 2011 de créer une extension du cimetière pour y réaliser un columbarium. Compte tenu du nombre de demandes, il apparaît opportun de réaliser ce type d'équipement. Et ce, d'autant plus, que le coût est relativement limité pour la commune.

Mr D'Hondt présente au conseil les plans d'agrandissement du cimetière ainsi que différentes simulations. Il propose d'implanter sur la parcelle cadastré AB 55 soit un columbarium soit des caveaux-urnes (type cimetière américain). La mise en place de clôture et l'implantation du gazon seront réalisées par des conseillers volontaires.

La construction d'un columbarium coûterait à la commune 3 600 € ttc (pour le devis le moins cher : marbrerie Duflos à Dainville).

L'implantation de caveaux-urnes est à la charge de la personne achetant la concession. La commune n'a qu'un rôle d'intermédiaire.

En moyenne, les prix relevés auprès des mairies pour une concession de 25 ans sont les suivants :

Caveau urne : 42€ pour le creusement + 208 € pour concession

columbarium : entre 700 et 950 € selon commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de cet espace selon les plans fournis ce jour sur la parcelle AB 55 et opte pour la solution des caveaux-urnes. Mr Corsaut ne participe pas au vote ni au débat puisque sa fille occupe actuellement la parcelle.

Le conseil autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions relatives à l'implantation du gazon, de haies, d'arbustes, d'arbres et de clôtures.

En outre, Mr D'Hondt présente au conseil le projet de création d'un jardin du souvenir ainsi que différentes simulations et plans. Le coût de cet équipement posé est de 550 € TTC (stèle + banc) pour le devis le moins cher (marbrerie Duflos à Dainville).

Le conseil décide à l'unanimité la création de ce jardin du souvenir dans le cimetière actuel, selon les plans présentés ce jour.

Le conseil confie à Mr Corsaut le soin de prévenir l'occupante de la parcelle de la reprise du terrain.

8.- Questions diverses

- Mr Corsaut souhaite savoir si Mme le Maire et Messieurs les adjoints perçoivent une rémunération.

Mme le Maire confirme percevoir une rémunération. Elle présente un extrait de délibération transmis en préfecture.. Elle confirme que ce point a été évoqué en conseil municipal.

Mr Corsaut constate que ce point n'a jamais figuré sur les ordres du jour de nos réunions. Le conseil n'a jamais délibéré sur cette question.

Le conseil prendra, lors de la prochaine séance, une délibération visant à régulariser la situation.

- Mr Laurent, en tant que Président de l'association du comité des fêtes de Lattre Saint Quentin, précise que les festivités du 14 juillet 2014 ont été un succès. Le repas organisé par la nouvelle équipe a réuni 95 participants.

- Mme le Maire informe le conseil que Mr André Lefebvre a accepté de céder un terrain sur lequel sera implanté un lagunage. Les études concernant l'assainissement collectif pourront ainsi être lancées par la communauté de commune.

- Mme le Maire informe le conseil que l'Agence Régionale de Santé a procédé à un contrôle de la qualité des eaux potables de Lattre Saint Quentin. Elle conclut à une qualité conforme aux normes en vigueur.

- Mme le Maire informe le conseil que suite aux coulées de boue du mois de juillet, le chemin du gy est impraticable et dangereux. Un arrêté interdisant la circulation aux véhicules sera pris.

- Mme le Maire et Mr Le Gall informent le conseil de la probable démission du Président du Sivu.

- Mr Corsaut tient à signaler le mauvais fonctionnement des TAP et des transports du SIVU en ce début d'année scolaire.

- Mr D'Hondt annonce au conseil la création de l'association des jardiniers de Lattre Saint Quentin. Une distribution de tracts visant à présenter l'association sera réalisée dans les prochains jours.

- Sur proposition de Mr Ducatez, des devis vont être réalisés dans les prochaines semaines pour restaurer de l'église de Lattre. En effet, l'intercommunalité propose aux communes qui souhaitent rénover leurs bâtiments de prendre en charge la main d'œuvre. Le coût des matériaux ainsi que la location d'un échafaudage sont à la charge de la commune.

La séance est levée à 21H50